



Image d'illustration © Sebastien SALOM-GOMIS/SIPA

Gironde : la préfecture condamnée pour des affichages publicitaires

L'association **Paysages de France** ne cesse de faire la guerre à la préfecture qui ne réagit pas lorsque des infractions au Code de l'environnement sont commises.

Des affiches publicitaires trop nombreuses, trop grandes, ou installées dans des lieux interdits. En Gironde, la préfecture regarderait ailleurs lorsqu'il s'agit de publicités. Et ce, alors que le Code de l'environnement et le règlement local encadrent de façon stricte l'installation de panneaux publicitaires. C'est du moins ce que dénonce régulièrement **l'association Paysages de France**, qui ne raterait pas une occasion de rappeler que ces affiches en trop grand nombre ne respectent pas toutes le Code de l'environnement. « *Dès qu'il s'agit d'affichage publicitaire, la préfecture de la Gironde freine des quatre fers* », déplore le **porte-parole de Paysages de France Pierre-Jean Delahousse**, auprès de **Sud-Ouest**, vendredi 14 janvier.

Des condamnations fréquentes

Lorsque la préfecture ne réagit pas aux signalements, l'association se tourne vers le tribunal administratif, qui condamne régulièrement le service de l'Etat. Dernièrement, le 21 décembre 2021, la préfecture a dû payer la somme de 3 000 euros de dommages et intérêts. Pour **Pierre-Jean Delahousse**, ce type de sanctions « *confirme que l'autorité compétente ne doit pas se borner à prendre des arrêtés de mise en demeure* » mais doit également, lorsqu'il le faut, « *veiller à leur exécution en mettant en œuvre la procédure d'astreinte* ». Mais trop souvent, « *la préfecture fait semblant d'agir* ». Le porte-parole a développé auprès de nos confrères : « *Quand elle prend enfin des mesures pour obliger les contrevenants à démonter leurs panneaux ou à les mettre aux normes, elle ne les fait pas exécuter par des mesures d'astreintes.* »

La préfecture de Gironde a déjà été condamnée à plusieurs reprises pour les mêmes raisons, notamment en juillet 2019 et en juillet 2020. Des affiches publicitaires avaient été dressées dans les communes de Mios, Marcheprime. Ou encore à Lanton, Barp et Belin-Béliet qui font partie du Parc naturel régional (PNR) des Landes de Gascogne et qui sont soumises à des règles spécifiques concernant la publicité.